

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 18 novembre 2024

N° CM18112024-06  
NB/CPG

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation : 12 novembre 2024**

**Nombre de Conseillers : 29**

**Nombre de votants : 28**

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M J. BALLAY, Mme M. RANGEARD, M K. SERIN formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

M F. RABAUD	Procuration à	M JC MARCHAND
Mme I. BROSSET	"	Mme L. AVOINE
Mme M. LERAY	"	M J. LANDA
M N. RIPAUT	"	M P. BOUSSEAU
M JM BEAUFFRETON	"	M D. DOLÉ
M M. PRAUD	"	M K. SERIN
M D. DOLÉ		

**Secrétaire :** M J. LANDA

---

#### **OBJET : ASSOCIATION CHEQUES CADEAUX VENDEE BOCAGE – OPERATION NOËL 2024**

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

VU les règlements URSSAF en la matière ;

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 ;

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 de la loi n° 83-634) ;

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT le courrier de l'Association Chèques Cadeaux Vendée Bocage en date du 28 octobre 2024 informant de l'ouverture de son opération Noël 2024 sur les trois territoires qui la composent : Pays de Pouzauges, Pays de Chantonay et Pays de La Châtaigneraie ;

.../...

CONSIDERANT que les chèques 2024 sont utilisables dans plus de 175 points de vente répartis sur ces trois territoires.

CONSIDERANT que le montant autorisé par l'URSSAF en 2024 est de 193,00 € par salarié ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de souscrire à cette nouvelle édition à hauteur de 2 000,00 € correspondant à 40,00 € par agents (4 chèques de 10,00 € - 50 agents), qu'ils soient titulaires, stagiaires de la Fonction Publique, contractuels (CDI, CDD ou apprentis), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 3 mois et que l'agent fasse toujours partie des effectifs au 31 décembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

AUTORISE la Commune de Pouzauges à participer à cette opération en sa qualité d'employeur ;

AUTORISE Mme le Maire à souscrire à l'opération à hauteur de 2 000,00 €, correspondant à 40,00 € par agent et d'en ouvrir le bénéfice aux agents titulaires, stagiaires de la Fonction Publique, contractuels (CDI, CDD ou apprentis), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 3 mois et que l'agent fasse toujours partie des effectifs au 31 décembre 2024 ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Jérôme LANDA**  
Secrétaire de séance